

COMMUNE DE FEYTIAT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 septembre 2025

Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration

Monsieur le maire de Feytiat, Laurent LAFAYE, Rapporteur, énonce que l'objet de la présente délibération est de débattre des orientations générales du d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi

En préalable à la présentation au conseil communautaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Limoges Métropole prescrite par délibération de la communauté urbaine Limoges Métropole du 29 juin 2023.

Cette délibération du conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi, fixé les objectifs poursuivis, arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres et définit les modalités de concertation avec le public.

Elle a été affichée au siège de la communauté urbaine le 30 juin 2023 et dans les 20 communes membres, mention de son affichage a été insérée dans la presse le 13 juillet 2023 dans le journal Le Populaire du Centre.

Elle a été transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2023 et notifiée aux personnes publiques associées le 23 octobre 2023.

1.1 Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

Limoges Métropole rayonnante et attractive

1- Un positionnement territorial affirmé de Limoges Métropole dans son contexte régional et à l'échelle de son aire urbaine

1.1. Positionner Limoges Métropole comme un pôle d'équilibre d'envergure au sein de la Région Nouvelle - Aquitaine en confortant et améliorant l'accessibilité par tous les modes pour sortir du désenclavement, et connecter Limoges Métropole au monde en continuant de développer l'accès au numérique.

1.2. Renforcer les équipements existants d'enseignement supérieur et infrastructures de recherche notamment, assurant un rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

1.3. Avoir une ambition de planification des déplacements tous modes offrant une cohérence et une meilleure lisibilité de l'organisation des infrastructures.

Par cette démarche, pouvoir ainsi répondre aux besoins des usagers en termes de liens habitat-emplois-loisirs à une échelle inter-EPCI, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Agglomération de Limoges.

1.4. Proposer toutes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toutes tranches d'âges et permettre un parcours résidentiel complet afin de maintenir/attirer la population sur le territoire communautaire.

Limoges Métropole verte et vertueuse

Une métropole équilibrée et responsable, proche des préoccupations quotidiennes de ses habitants.

2- S'appuyer sur nos acquis pour caractériser nos équilibres ou déséquilibres :

Maillage/réseau

2.1. Maintenir une dynamique de proximité sur tout le territoire, en conjuguant les politiques de l'habitat, de service, de commerce, d'emploi et de l'économie.

2.2. Caractériser les différentes polarités qui contribuent aux équilibres territoriaux et à une équité communautaire.

2.3. Prioriser les modes actifs et doux à l'échelle des 10 minutes pour accéder à l'offre de service des polarités existantes.

2.4. Renforcer prioritairement les polarités existantes autour de l'offre de transport, en favorisant la complémentarité et l'usage successifs des multiples modes de déplacement.

Valorisation /préservation

2.5. S'appuyer sur le tissu économique existant pour créer les conditions d'une réindustrialisation du territoire tout en stimulant les écosystèmes existants ou novateurs.

2.6. Valoriser l'activité agricole comme une part entière de l'économie locale, notamment dans un objectif de souveraineté alimentaire.

2.7. Développer le tourisme local valorisant notamment le patrimoine naturel et paysager en s'appuyant sur l'office du tourisme communautaire compétent en matière de communication et de diffusion d'image.

3- Porter des évolutions nécessaires dans une logique de développement résiduel et compensateur des inégalités territoriales

3.1. Identifier les besoins complémentaires et/ou les offres manquantes de services (équipements publics, grands équipements, zones économiques, jeunesse, grand âge) pour une politique de développement résiduel compensatrice des inégalités.

Favoriser une mutualisation intercommunale adaptée aux caractéristiques du territoire, et éviter les effets de concurrence.

3.2. Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités, en travaillant sur la requalification des friches existantes et en identifiant des fonciers qualitatifs et diversifiés à proposer aux entreprises.

3.3. S'adapter aux nouveaux besoins et modes de vie en proposant des formes d'habitat innovantes adaptées à l'évolution climatique et sanitaire, et aux nouveaux parcours de vie, dont ceux post-pandémie.

3.4. Dans les espaces urbanisés, travailler à la désimperméabilisation, à la désartificialisation des sols pour respecter le cycle de l'eau et favoriser la renaturation des sols et contribuer à réduire les îlots de chaleur.

3.5. Afficher une signature métropolitaine vertueuse qui s'inspire de la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans les aménagements d'espaces publics et les extensions urbaines afin d'offrir à la population un cadre de vie support de lien social et de convivialité adapté aux évolutions climatiques à venir.

3.6. Relever les défis énergétiques et climatiques par une stratégie foncière environnementale (énergies renouvelables, continuités écologiques, modes doux, ...) s'inscrivant dans une logique de maillage.

1.2 Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population tout au long de l'élaboration du projet ont été définies comme suit :

- Un site internet dévolu au PLUi (avec adresse dédiée) avec la mise en ligne des documents réalisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi, avec la mise à disposition du public d'un espace de contributions, avec la publication de lettres d'information et autres supports divers d'information,
- Des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse, et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, sur les réseaux sociaux, pour informer de l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques,
- Des panneaux d'exposition présentés de façon itinérante dans chaque mairie et au siège de Limoges Métropole, à chacune des étapes jalons : Diagnostic / Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) / Arrêt du Projet de PLUi,
- Des registres papier dans chaque mairie (y compris dans les mairies annexes pour Limoges) et au siège de Limoges Métropole jusqu'à l'arrêt du projet.

De plus, seront organisées des réunions publiques sous la forme suivante :

La tenue de réunions publiques à l'échelle communautaire :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic,
- 1 réunion de présentation du projet de PADD,
- 1 réunion de présentation du PADD débattu,
- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet (pour mieux anticiper l'enquête publique).

La tenue de réunions publiques à l'échelle de groupements de communes :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic et du projet de PADD,
- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet,
- Ces réunions publiques seront organisées par secteurs géographiques sur le territoire, dont les lieux et le nombre seront à définir.

La tenue de tables rondes citoyennes autant que nécessaire :

- avec le conseil de développement,
- avec des associations agréées,
- avec des représentants du monde socio-économique.

La concertation avec le public a démarré :

- le site internet dévolu au PLU est en ligne : <https://plui.limoges-metropole.fr/> , des documents ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi. Sont disponibles : le dépliant PLUi, la délibération de prescription, le projet de territoire de Limoges Métropole, le bilan de la concertation 1^{ère} phase le diagnostic.

Neuf articles et actualités sont actuellement publiés :

Articles et Actualités



Retour sur les 3 ateliers techniques PLUi

Retour sur les 3 ateliers techniques PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur les thématiques de l'attractivité, de l'adaptation et de la proximité.

07 mai

En savoir plus



Participez à la phase PADD du PLUi de Limoges Métropole

Participez à la phase "Projet d'aménagement et de développement durables" du PLUi de Limoges Métropole.

14 mars

En savoir plus



Top départ pour le PADD avec les premiers ateliers Élus

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les élus du territoire de Limoges Métropole travaillent en groupe dans une séquence de 4 ateliers.

27 juin

En savoir plus



La réunion diagnostic, point d'étape du PLUi

Le lundi 16 décembre 2024 s'est tenue une réunion publique de point d'étape du PLUi de Limoges Métropole en présence des élus et des services de la Communauté urbaine.

17 dec 2024

En savoir plus



La Conférence PLUi et le Séminaire pré-diagnostic

Le 3 et le 15 octobre ont eu lieu la Conférence PLUi et le Séminaire pré-diagnostic, des temps d'échange avec les élus pour parler des communes et du PLUi.

16 dec 2024

En savoir plus



La parole aux habitants

Le PLUi de Limoges Métropole a fait l'objet de plusieurs ateliers thématiques de travail regroupant techniciens et élus du territoire entre le 12 mars et le 11 avril 2024.

12 mai 2024

En savoir plus



Des contributions peuvent être adressées par voie postale ou électronique (concertation-plui@limoges-metropole.fr)

- des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, réseaux sociaux, pour informer sur l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques sont intervenues.
- Un registre de concertation papier est disponible dans chacune des 20 mairies des communes membres, dans les mairies annexes de Limoges et au siège de Limoges Métropole.
 Au stade du bilan de la concertation de la 1^{ère} phase de diagnostic, il est comptabilisé 155 contributions, qui abordent pour la majorité les thématiques des mobilités (4 contributions sur 10) et de l'environnement naturel. Les autres thèmes (équipements et services, patrimoine, espaces publics, paysages, commerces, tourisme et loisirs...) ont donné lieu chacun à une dizaine de contributions. L'agriculture n'a été identifiée que pour une unique contribution.
- Des ateliers de concertation publique « Place du dialogue » qui se sont tenus les 4, 5, et 6 novembre 2024, avec pour objectif d'enrichir, en s'appuyant sur la connaissance et le vécu des habitants, les principaux enjeux de l'élaboration du PLUi et les éléments-clefs du diagnostic territorial. Un des quatre ateliers était dédié à recueillir la parole des enfants des Conseils municipaux des jeunes.
- Une réunion publique s'est tenue le 16 décembre 2024, dans l'objectif de présenter les grands enjeux identifiés par le diagnostic et la manière dont les enjeux ciblés par les habitants ont permis d'enrichir le document.
- Un conseil de développement s'est tenu le 15 mai 2025 pour présenter le PADD.
- Une réunion publique est fixée le 30 juin 2025, pour présenter le projet de PADD à la population.
- Des réunions publiques à l'échelle de la communauté urbaine sont prévues pour présenter le diagnostic et le projet de PADD.

1.3 Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances, dans le cadre de la charte de gouvernance politique pour l'élaboration du PLUi arrêtée par la conférence des maires et approuvée par le conseil communautaire :

- conférence intercommunale des maires,
- étapes clés de la procédure qui nécessiteront les avis des 20 conseils municipaux,
- comité de pilotage,
- comité technique,
- groupes de travail d'élaboration du PLUi réunissant les 20 communes,
- groupes de travail communaux par secteurs géographiques.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 25 mai 2023 pour arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un séminaire de lancement s'est tenu le 15 février 2024.

Le 3 octobre 2024, une conférence PLUi élus s'est réunie pour échanger sur les caractéristiques particulières des communes et présenter les projets communaux ou intercommunaux en cours et à venir.

Au cours de l'année 2024 se sont tenus des ateliers élus, des entretiens communaux, une conférence des maires et deux COPIL sur le diagnostic.

Le 15 octobre 2024 est organisé un séminaire sur le pré-diagnostic réunissant l'ensemble des maires des 20 communes ou leur adjoint, les techniciens communaux en charge de l'urbanisme ainsi que les techniciens de Limoges Métropole en charge des politiques publiques stratégiques (habitat, mobilité, développement économique...).

A compter de janvier 2025 se sont tenus les quatre ateliers avec les élus du territoire sur le projet de PADD. Le premier atelier s'est déroulé le 30 janvier 2025 sur le thème de l'attractivité (emploi, activités économiques, agriculture, tourisme et loisirs, patrimoine). Le second s'est déroulé le 06 février 2025 sur le thème de l'adaptation (environnement naturel, paysages, réseaux et ressource en eau, énergies renouvelables, risques et nuisances). Le troisième s'est déroulé le 13 février 2025 sur le thème de la proximité (logement, équipements et services, commerce, mobilités, communications numériques). Le quatrième s'est déroulé le 20 février 2025 sur le thème de la prospective (armature urbaine, consommation d'espaces, démographie, stratégie foncière).

Deux COPIL se sont tenus sur le PADD respectivement le 23 janvier 2025 et le 12 mai 2025.

Dans la poursuite des échanges avec les élus sur les grandes intentions du PADD, 3 ateliers techniques se sont déroulés les 13 et 18 mars 2025 sur les thématiques de l'attractivité, de l'adaptation et de la proximité. Ce travail, qui regroupait les techniciens des directions de Limoges Métropole, des Personnes publiques associées (PPA) et d'acteurs ou associations locales, avait pour but : d'échanger sur les priorités définies par les élus, de mettre en valeur les possibilités d'actions et de mise en œuvre à travers le PLUi et de partager des outils.

Un bureau communautaire en date du 10 avril 2025 s'est tenu pour synthétiser les ateliers élus sur le PADD.

La conférence des maires s'est réunie le 20 mai 2025 pour valider le projet de PADD avant débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Il est ajouté que des réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues les 22 mai 2024, et 06 février 2025 sur le diagnostic, et une le 02 juillet 2025 sur le PADD.

2. Présentation du PADD

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU et PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il expose et précise les orientations et le devenir souhaité par la communauté urbaine Limoges Métropole pour les 10 à 15 années à venir (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixera, dans un second temps, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la communauté urbaine et d'un travail définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits avec les élus, les personnes publiques associées, les partenaires, etc.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 4 axes interdépendants :

1. Développer une attractivité multiforme, entre développement économique et cadre de vie préservé.
2. Conforter la qualité de vie au quotidien en s'appuyant sur les différentes échelles de proximité.
3. Favoriser l'adaptation du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain par un urbanisme vertueux.
4. Affirmer un positionnement territorial élargi par une démarche prospective et une stratégie foncière efficiente.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas nécessairement l'objet d'un vote.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Limoges Métropole.

Durant les échanges, les élus de la commune ont énoncé les remarques suivantes :

- **Monsieur le maire, Laurent LAFAYE :**
Il convient de noter que par rapport à la mobilité douce, il est difficile de la développer sur notre commune en raison d'un flux très important des véhicules sur nos routes. Il me semble important de mettre cela en lien avec la question environnementale.
- **Mme Delphine GABOUTY, conseillère municipale :**
On peut entendre l'opposition mobilité douce avec le projet de déviation qui n'a pas été mis en place. Mais les discours n'ont jamais tenu compte des conséquences sur les forêts et pour les agriculteurs impactés par le/les projets d'aménagements.
- **Maire :**
Il faut conjuguer un développement qui soit vertueux en sachant gérer les flux sans condamner nos agriculteurs.
- **Emilie RABETEAU, maire de Condat, représentant Limoges métropole dans le débat :**
Politiquement, il faudra faire des choix qui entraîneront des conséquences mais il ne faudra surtout pas opposer les projets les uns aux autres.
- **Jean-Marie MIGNOT, adjoint :**
Est-ce que le document de présentation des risques majeurs sera transmis ou présenté à chaque commune concernée par le PADD/PLUi ?
- **Emilie RABETEAU :**
Le zonage d'extension des crues sera donné à chaque commune pour l'évaluation de chaque commune (document à disposition dans le cadre du PCS Intercommunal).
- **Julien MORIN, Conseiller municipal :**
Je vous remercie pour votre présentation claire et synthétique. Les grands axes évoqués sont plutôt rassembleurs, et ce qui est bien c'est qu'on ne les ait pas hiérarchisés. Mais il faut à terme que nous ayons des actions concrètes dont nos concitoyens pourront s'emparer. Aussi à mon sens il y a trois points de vigilance : - 1_ le sujet du logement, qui ne doit pas se traduire par une urbanisation supplémentaire – 2_ le cadre de vie, c'est un enjeu de le préserver tout en soutenant nos commerces, nos entreprises. Priorité absolue avec l'agriculture locale et la lutte contre l'habitat dégradé. - 3_ la mobilité, c'est un sujet essentiel pour notre commune. La dépendance automobile est réelle sur notre commune pour de multiples raisons avec peu d'infrastructures pour la mobilité douce.
- **Maire :**
Le débat sur le PADD/PLUi présente des enjeux majeurs pour nos concitoyens et on peut regretter que personne n'ait trouvé quelque chose de vraiment participatif car le document PLUi aura des impacts réels sur l'ensemble de la population. Ensuite, la richesse de Feytiat est la qualité de vie avec la volonté de préserver ce cadre de vie en limitant le développement d'une urbanisation.
- **Emilie RABETEAU :**
Pour ce qui est de la mobilisation citoyenne, des ateliers ont été organisés permettant à la population d'y participer. Mais il est vrai que quand le citoyen n'est pas personnellement concerné, on a du mal à le monopoliser. Il faut étendre la communication, c'est clair.
- **Gaston CHASSAIN, 1^{er} adjoint :**
Je souhaitais préciser que le Conseil de développement a beaucoup évolué sur ses positions quant au PLUi au fur et à mesure des réunions.
- **Nicolas BALOT, adjoint :**

Par rapport au cadre de vie et au PLH, on reste très mesuré. La production de logements qui nous sera demandée sur la période 2026-2032 est d'une centaine de logements. On est donc bien dans l'idée d'une préservation de notre cadre de vie. La progression est sensiblement la même que ce qu'on a aujourd'hui. Pour ce qui est de la mobilité, il faut développer au maximum les pistes cyclables en direction de la ville centre. Mais on peut aussi noter que dans le domaine de la mobilité, Feytiat connaît une évolution positive avec maintenant la présence d'une ligne de bus toutes les 20 minutes.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 5 septembre 2025 par mail :

- 1- Convocation au conseil municipal du 10/09/2025,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 10/09/2025,
- 3- Le projet de PADD établi,
- 4- Le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

4. Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 151-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la conférence intercommunale des maires du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 portant prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres ;

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir débattu des orientations générales du PADD :

1- DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

2- DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;

Ainsi fait et approuvé en mairie, les jours mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent LAFAYE



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 087-218706505-20250910-DEBATPADD-AU